



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-216

**Portant autorisation de réglementer la circulation  
Avenue Frédéric Mistral  
du lundi 14 au mardi 15 novembre 2022**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **04/11/2022** par laquelle l'Entreprise **SADE TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), au niveau du n°421, afin de procéder à une intervention d'ouverture d'une chambre ORANGE sur une place de parking pour réparation de clients en panne;

**Du lundi 14 au mardi 15 novembre 2022.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 14 au mardi 15 novembre 2022** (renouvelable en cas d'intempérie). Pendant toute la durée des travaux et dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue.

La place de parking sur laquelle se trouve la zone des travaux de réparation sera interdite au stationnement de tous véhicules.

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, SADE TELECOM, située au 207 chemin du Fournal à Sorgues (84700).

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SADE TELECOM**  
321 Allée des Platanes  
26270 LORIOLE SUR DROME

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SADE TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie et affiché sur les barrières mises en place par les soins des Services Techniques.

**ARTICLE 7 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SADE TELECOM.

*Aubignan, le mardi 08 novembre 2022*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

